

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AOUT 2017

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	12
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	8

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	absent excusé, proc. à J. STOLTZ-NAWROT
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	
- M. Gérard STERKLEN	3 ^e Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à G. STERKLEN
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à H. BINDLER
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à M. FISCHER

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2017
3. Eclairage public
4. Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
5. Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour le remboursement des honoraires et frais liés aux dossiers instruits par les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme
6. Concession d'un abri de chasse (lot n° 4)
7. Renouvellement de concessions d'eau
8. Location de terrains communaux
9. Horaires de fermeture de l'Auberge du Pont Rouge
10. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activité 2016
11. Divers
 - A. Prix de vente des sapins de Noël

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Claude LENDARO comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Eclairage public

Dans le cadre de sa labellisation TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a l'opportunité de mobiliser des fonds au bénéfice de travaux réalisés par les communes adhérentes au Parc.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont éligibles à ce fonds. Le projet est subventionnable à hauteur de 90 % dans la limite des fonds disponibles, non cumulable avec les travaux effectués par le biais du TEPCV du Pays Thur Doller.

Lors de la Commission Eclairage Public du 7 août 2017, il a été proposé de remplacer les luminaires de l'éclairage public de l'ensemble des rues restantes du village et de mettre en place, dans tous les coffrets d'éclairage, une horloge astronomique permettant d'optimiser les temps d'allumage du réseau d'éclairage public.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à engager les travaux de rénovation de l'éclairage public,
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du PNRBV.

POINT N° 4 – Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héringue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable** à l'adhésion de la Ville de Héringue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

POINT N° 5 – Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour le remboursement des honoraires et frais liés aux dossiers instruits par les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme

Par courrier du 5 avril 2017, le Centre de Gestion du Haut-Rhin nous rappelle qu'en vertu de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les secrétariats de la commission départementale de réforme et du comité médical départemental sont des missions obligatoires assurées par les centres de gestion.

En outre, l'article 14 du décret n° 87-602 modifié, prévoit que les modalités de remboursement des honoraires et des frais par la collectivité ou l'établissement au centre de gestion sont définies conventionnellement avec les collectivités et établissements publics.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin nous rappelle que lors de la mise en place des deux secrétariats, et afin de préserver le secret médical, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de faire l'avance des frais d'honoraires des expertises et de refacturer le montant correspondant aux collectivités. Ainsi, ce dernier nous propose la signature d'une convention de prise en charge des honoraires et frais.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

POINT N° 6 – Concession d'un abri de chasse (lot n° 4)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjudicataire du lot de chasse n° 4 "Belacker" a créé un abri de chasse. Il y a donc lieu d'établir, comme pour les autres lots de chasse, une concession portant occupation d'un abri de chasse à titre d'accessoire du bail de chasse.

La concession devra être élaborée au profit de l'adjudicataire du lot de chasse communal n° 4 "Belacker" à M. Thierry BATTMANN, domicilié à MASEVAUX.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité, décide

- **d'établir** la concession de l'abri de chasse pour le lot n° 4 "Belacker" à compter du 2 février 2017 pour une durée de 7 ans,
- **de fixer** le loyer annuel, comme pour les autres lots de chasse, à 75 € par abri de chasse,
- **d'informer** l'ONF de ces dispositions.

POINT N° 7 – Renouvellement de concessions d'eau

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que deux propriétaires, M. Jean-Marc HIEBEL sis 36 Route Nationale et M. Paul GEWISS, sis 37 Route Nationale, sont alimentés en eau par une source en forêt communale (parcelle 14).

La concession de captage de source en forêt communale est soumise au régime forestier et établie pour une durée de 9 ans renouvelable.

Le concessionnaire est responsable de tous les dégâts et dommages causés du fait de l'exercice de la tolérance et devra exécuter à ses frais les réparations.

Les dernières concessions d'eau ont été établies pour neuf années, soit du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2013.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement et de fixer le montant de la redevance annuelle de chaque concession d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour le renouvellement des concessions d'eau de M. Jean-Marc HIEBEL et de M. Paul GEWISS pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **maintient** le montant de la redevance annuelle à verser par le concessionnaire à 40 €.

POINT N° 8 – Location de terrains communaux

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une mise à jour des terrains communaux loués à des particuliers va être entreprise.

Chaque terrain sera référencé (section, parcelle, surface) dans un tableau récapitulatif.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail et propose de collecter les informations manquantes auprès d'un agriculteur du village.

POINT N° 9 – Horaires de fermeture de l'Auberge du Pont Rouge

M. Raymond FELLMANN, nouveau propriétaire de l'Auberge du Pont Rouge, sise 36 Route Nationale, souhaite fermer l'établissement à 1 heure du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

L'arrêté n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons fixe les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place à minuit.

Cependant, le Maire peut, par arrêté réglementaire pris sur avis du Conseil Municipal, retarder l'heure de fermeture jusqu'à 1 heure du matin, de façon permanente ou saisonnière.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à prendre un arrêté réglementaire fixant l'horaire de fermeture de l'Auberge du Pont Rouge à 1 heure du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, de façon permanente.

POINT N° 10 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activité 2016

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ainsi que le compte administratif de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 11 – DIVERS

A. Prix de vente des sapins de Noël

Le Conseil Municipal fixe comme suit le prix de vente des sapins de Noël pour 2017 :

DESIGNATION	TAILLE	PRIX DE VENTE
Nordmann	100/125 cm	15,00 €
Nordmann	125/150 cm	17,50 €
Nordmann	150/175 cm	26,00 €
Nordmann	175/200 cm	30,00 €
Epicéa	80/100 cm	7,00 €
Epicéa	100/150 cm	9,00 €
Epicéa	150/200 cm	13,00 €

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h.